

# COMMUNE DE CORBONOD

## Compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2017

**Présents :** Joseph TRAVAIL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Pierre BRUN, Estelita LACHENAL, Nicolas BOTTERI, Laurent BERNARD, Nadia POIRIER,

**Absents excusés :** Marie-Claude BERNARD, Patrick CHAPEL, Floriane CLARY, Jean COLLIN, Géraldine GREMERET, Régis MOLLEX.

**Pouvoir :** néant.

**Secrétaire de séance :** Estelita LACHENAL.

**Convocation :** 19 juin 2017

### **Ordre du jour :**

- rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau,
- approbation des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- Espace Culturel Rural et de Loisirs – avenant n°1 au marché MUTTONI,
- Divers :
  - o nom de l'école,
  - o logo de la commune,
  - o .....

### **D) Secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Estelita LACHENAL secrétaire de séance.

### **II) Approbation du compte rendu de la réunion du 19 mai 2017 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 19 mai 2017.

### **III) Service eau – rapport annuel 2016 :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et donne lecture des principales informations :

- volumes d'eau prélevés, mis en distribution, volumes consommés, capacité de production (1 200 m<sup>3</sup>/jour),
- prix du service de l'eau (2.44 €/m<sup>3</sup>),
- nombre d'abonnés,
- rendement du réseau (68.7 %),
- travaux réalisés pendant l'exercice,.....
- proposition d'investissement à programmer et à réaliser à court ou moyen terme (remplacement des canalisations de Charbonnière, Rhémoz et Fontaine, réparation ou remplacement de la clôture du périmètre immédiat de la source de Gignez, ...),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel

### **IV) Approbation des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Maire donne lecture du projet de statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône :

Communes membres : ANGLEFORT, BASSY, CHALLONGES, CHAUMONT, CHAVANNAZ, CHENE EN SEMINE, CHESSENAZ, CHILLY, CLARAFOND-ARCINE, CLERMONT, CONTAMINE SARZIN, CORBONOD, DESINGY, DROISY, ELOISE, FRANCLENS, FRANGY, MARLIOZ, MENTHONNEX SOUS CLERMONT, MINZIER, MUSIEGES, SAINT GERMAIN SUR RHONE, SEYSSEL (Ain), SEYSSEL (Haute Savoie), USINENS, VANZY.

Siège social : 24 place de l'Orme à SEYSSEL (Haute Savoie).

Conformément à la loi NOTRe :

- les compétences obligatoires des communautés de communes préexistantes sont obligatoirement exercées par la C. C. U. R., dans l'ensemble de son périmètre,

- Développement économique,
  - Aménagement de l'espace communautaire,
  - Gens du voyage,
  - Déchets ménagers,
  - Gestion de l'eau et des milieux aquatiques (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018),
  - Assainissement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020),
  - Eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020),
- les compétences optionnelles des communautés de communes préexistantes sont obligatoirement exercées par la C. C. U. R. mais uniquement dans le périmètre de la communauté de communes préexistante concernée et pour une durée d'un an, délai pendant lequel les compétences optionnelles peuvent être restituées en tout ou partie aux communes, à défaut, elles seront alors exercées dans l'ensemble du périmètre de la C. C. U. R.,
- Politique du logement, du patrimoine et du cadre de vie,
  - Action sociale, enfance et jeunesse,
  - Equipements culturels et sportifs,
  - Environnement,
  - Maison de service au public,
- les compétences facultatives des communautés de communes préexistantes sont obligatoirement exercées par la C. C. U. R. mais uniquement dans le périmètre de la communauté de communes préexistante concernée et pour une durée de 2 ans, délai pendant lequel les compétences facultatives peuvent être restituées en tout ou partie aux communes, à défaut, elles seront exercées dans l'ensemble du périmètre de la C. C. U. R.
- Transports,
  - Nouvelles technologies de l'information et de la communication,
  - Tourisme et loisirs,
  - Santé,
  - Action culturelle et sportive,
  - Incendie et secours,
  - Assainissement (jusqu'au 31 décembre 2019),
  - Communication.

Il reviendra au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire des compétences.

Des fonds de concours pourront être mis en place pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement entre la communauté de communes et les communes membres.

La C. C. U. R. pourra engager et mettre en œuvre toute démarche :

- de mutualisation avec les communes membres,
- de prestations de services entre la communauté, les communes membres et/ou des collectivités ou E. P. C. I. extérieurs.

La C. C. U. R. est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués des communes.

Le Président est l'organe exécutif de la C. C. U. R.

Le bureau communautaire est composé du Président, de 11 vice-présidents.

Le budget est voté par le Conseil Communautaire.

Les conditions d'adhésion ou de retrait des communes, la modification des compétences et statutaires sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts de la C. C. U. R. sont approuvés à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Départ de Nadia POIRIER.

#### **V) Espace Culturel Rural et de Loisirs – avenant n°1 au marché MUTTONI :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché MUTTONI pour le lot gros œuvre de la construction de l'Espace Culturel Rural et de Loisirs. Il expose que les sondages et les analyses de sol n'ont pas permis d'apprécier la quantité de travaux nécessaires au niveau des fondations.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal un devis pour des travaux supplémentaires sur les fondations pour un montant HT de 18 915. 00 € soit 22698. 00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 au marché MUTTONI.

## **VI) Divers :**

### **A) Nom de l'école :**

Les enseignants souhaitent donner un nom à l'école communale.

Un travail de réflexion a été réalisé avec les élèves.

Ce nom sera soumis au prochain Conseil Municipal.

### **B) Logo de la commune :**

A la demande du Maire, Estelita LACHENAL présente le logo retenu par la commune. Il a été conçu par Stéphanie BRACHET, étudiante en infographie. Il est composé d'un motif et du nom de la commune, avec des couleurs : le vert pour la nature bien présente sur la commune et la vigne, le bleu qui symbolise l'eau, généreusement donnée à notre territoire, le rouge qui valorise le patrimoine (l'église est symbolisée sur ce logo pour évoquer l'esprit « village ») et le marron du texte qui matérialise le sol qui nous héberge.

Ce logo sera mis sur tous les supports de communication (site Internet, en-tête des courriers, enveloppes, ...) et apposé sur les véhicules et engins de la commune.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

### **C) Informations :**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, les décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

Acceptation de devis :

- DUMONT Sécurité d'un montant de 1 168. 02 € : vêtements pour les sapeurs-pompiers,
- SEMINE ELEC d'un montant de 1 341. 81 € : déplacement du serveur informatique de la mairie et création de 2 lignes en câble.

D. I. A. pour lesquelles il a fait savoir que la commune n'exercera pas son droit de préemption :

- maison KERLOU à Montailoux,
- terrain DECHAUX-BLANC à Eilloux,
- terrain NERBOLLIER à Gignez,
- appartement MINIOT à Gignez,
- maison GIBERT à Gignez.

### **Tour de table :**

Estelita LACHENAL fait savoir que, dans le cadre du passage du Tour de France le 9 juillet 2017 à CORBONOD, la commune participe au concours des communes gourmandes. Les pâtisseries amateurs ont confectionné des madeleines en adaptant la recette de base. Ces madeleines ont été soumises à l'avis d'un jury composé d'élus et de membres de la population qui se sont réunis le 16 juin à la mairie. La recette de Justin GALLICE a été retenue. Des pâtisseries bénévoles confectionneront 400 madeleines qui seront, pour une partie, remises au jury des gâteaux Saint Michel et, pour l'autre partie, proposées à la dégustation sur le stand qui sera installé à l'entrée de Gignez (tracteur ancien, char décoré, vélos fleuris, participation d'enfants de la commune et de résidents du Clos de Grex, de bénévoles, ...).

Jean-Louis GENY fait savoir que, dans le cadre de l'élaboration du P. L. U. i, le P. A. D. D. sera examiné en commission avant d'être présenté au Conseil Municipal en septembre.

Sandrine TASSET : il a été décidé, en conseil d'école et avec les enseignants et les parents d'élèves, de garder la semaine d'école de 4. 5 jours avec animation de T. A. P. pour l'année scolaire 2017-2018.

Les enseignants et les parents d'élèves seront consultés pour ce qui concerne une éventuelle prolongation de l'aménagement des temps scolaires à partir de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le Maire donne des informations sur les horaires de fermeture des routes à l'occasion du passage du Tour de France le 9 juillet 2017 : la RD 123 (col de la Biche) sera fermée le samedi 8 juillet 2017 à partir de 18 h. Les RD 992 et 991a (La Barotte, Plan Léger, La Trille, Fontaine et Gignez) seront fermées le dimanche 9 juillet à partir de 10 heures et ré-ouvertes ½ heure après le passage de la voiture balai (vers 15 heures).

La séance est levée à 21 h 10.